Date de publication : 14/11/2024 CD15 | n° acte : 24-3819

cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de DIENNE lieu-dit : Collanges
Route Départementale n°23 (Hors agglomération)
Travaux de mise en œuvre des enrobés

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 7 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu l'avis du service des transports,

Considérant que les travaux de mise en œuvre des enrobés au niveau du carrefour RD680 / RD3 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation
Le jeudi 14 novembre 2024 de 8h00 à 17h00, la Route Départementale n°23 sera interdite à la circulation entre le carrefour avec la RD3 (PR 16+016) et Collanges (PR 16+530)

ARTICLE 2 : Itinéraire déviation
La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD680 et 3 via Collanges et Le Peuch.

Date de publication : 14/11/2024

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier
La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUET.
Elle comprend :
1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation
La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Murat.

ARTICLE 5 : Affichage
L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.
Copie du présent arrêté est transmis à :
M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
M. le Maire de Dienne,
M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le 14 NOV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

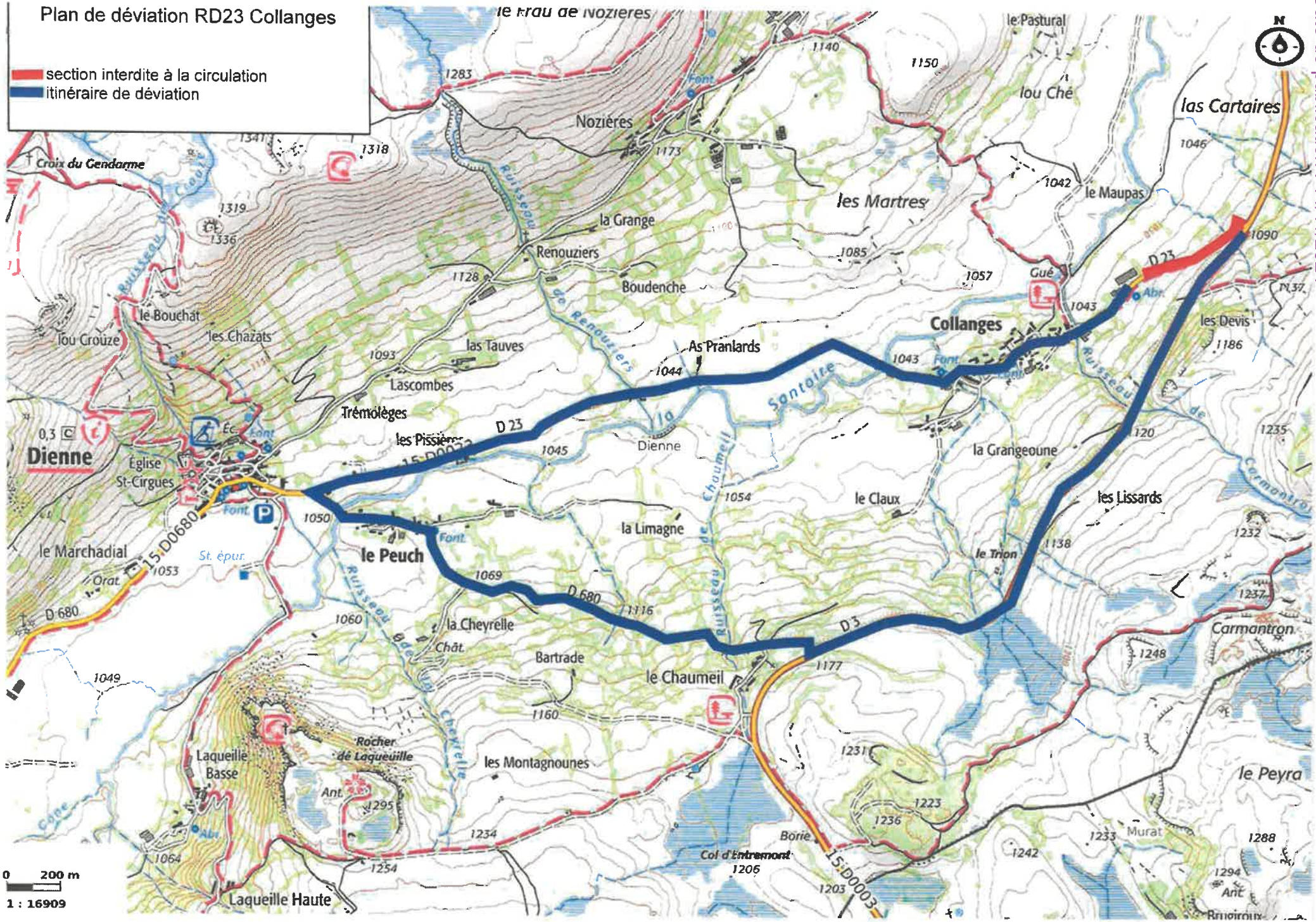

Date de publication : 14/11/2024

Date de publication : 14/11/2024

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 13 novembre 2024 15:51
À: DELCAUSSE François
Cc: Patrick Canal; BOUGHON Marie; Pierre-Jean Carluy
Objet: RE: Avis déviation RD23 Collanges commune de DIENNE

Bonjour,

Oui demain jeudi 14 septembre le car pourra passer car le chantier devrait être fini avant 17h30.

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 13 novembre 2024 13:51
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Cc : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>; BOUGHON Marie <Marie.BOUGHON@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RE: Avis déviation RD23 Collanges commune de DIENNE

Bonjour,

Le circuit S3366 va être touché par cette déviation.
Serait-il possible de demander au chef de chantier de laisser passer le car demain soir après 17h30 (pour ce midi c'est un peu tard).

Bonne journée,

De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 8 novembre 2024 16:37
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Cc : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Objet : Avis déviation RD23 Collanges commune de DIENNE

Bonjour,